



Conseil économique et social

Distr. générale
17 juillet 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

161^e session

Genève, 12-15 novembre 2013

Comité d'administration de l'Accord de 1958

Cinquante-cinquième session

Genève, 13 novembre 2013

Comité exécutif de l'Accord de 1998

Trente-neuvième session

Genève, 13-14 novembre 2013

Comité d'administration de l'Accord de 1997

Neuvième session

Genève, 14 novembre 2013

Ordres du jour provisoire annotés

De la 161^e session du Forum mondial

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 12 novembre 2013, à 10 heures

De la cinquante-cinquième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958,

De la trente-neuvième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998, et

De la neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997^{1, 2}

¹ Dans un souci d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp29.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont désormais accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (www.unece.org/meetings/practical.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique, à l'adresse Lucille.Caillet@unece.org, une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

I. Ordres du jour provisoires

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux:
 - 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2);
 - 2.2 Programme de travail, liste des documents et projet de calendrier des sessions pour 2014;
 - 2.3 Systèmes de transport intelligents;
 - 2.4 Évaluation biennale pour 2012-2013 et programme de travail pour 2014-2015 et 2014-2018;
 - 2.5 Suivi de la réforme de la CEE.
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29:
 - 3.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-neuvième session, 8-11 avril 2013);
 - 3.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (104^e session, 15-19 avril 2013);
 - 3.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-troisième session, 13-17 mai 2013);
 - 3.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-sixième session, 4-7 juin 2013).
- 3.5 Faits marquants des dernières sessions:
 - 3.5.1 Groupe de travail du bruit (GRB) (cinquante-huitième session, 2-4 septembre 2013);
 - 3.5.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-quinzième session, 17-19 septembre 2013);
 - 3.5.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (105^e session, 8-11 octobre 2013);
 - 3.5.4 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-dixième session, 21-23 octobre 2013).
4. Accord de 1958:
 - 4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés;
 - 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958:
 - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvois à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l'ONU.
 - 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA);
 - 4.4 Examen d'amendements à l'Accord de 1958;

- 4.5 Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA);
- 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE:
 - 4.6.1 Proposition de complément 15 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 3 (Dispositifs catadioptriques);
 - 4.6.2 Proposition de complément 17 au Règlement n° 4 (Dispositif d'éclairage de la plaque arrière d'immatriculation);
 - 4.6.3 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 5 (Projecteurs scellés);
 - 4.6.4 Proposition de complément 25 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (Feux indicateurs de direction);
 - 4.6.5 Proposition de complément 23 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement);
 - 4.6.6 Proposition de série 05 d'amendements au Règlement n° 10 (Compatibilité électromagnétique);
 - 4.6.7 Proposition de complément 4 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant);
 - 4.6.8 Proposition de complément 6 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant);
 - 4.6.9 Proposition de complément 20 au Règlement n° 23 (Feux de marche arrière);
 - 4.6.10 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 31 (Projecteurs (blocs scellés à halogène));
 - 4.6.11 Proposition de complément 42 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence pour véhicules à moteur et leurs remorques);
 - 4.6.12 Proposition de complément 17 au Règlement n° 38 (Feux de brouillard arrière);
 - 4.6.13 Proposition de complément 12 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse);
 - 4.6.14 Proposition de complément 5 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse);
 - 4.6.15 Proposition de complément 3 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse);
 - 4.6.16 Proposition de complément 17 au Règlement n° 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour cyclomoteurs et motocycles);
 - 4.6.17 Proposition de complément 9 au Règlement n° 65 (Feux spéciaux d'avertissement);
 - 4.6.18 Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 69 (Plaques de signalisation arrière pour véhicules lents);
 - 4.6.19 Proposition de complément 9 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 70 (Plaques de signalisation arrière pour véhicules lourds et longs);
 - 4.6.20 Proposition de complément 17 au Règlement n° 77 (Feux de stationnement);
 - 4.6.21 Proposition de complément 18 au Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne);
 - 4.6.22 Proposition de complément 16 au Règlement n° 91 (Feux de position latéraux);

- 4.6.23 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 98 (Projecteurs de véhicules à sources lumineuses à décharge);
- 4.6.24 Proposition de complément 9 au Règlement n° 99 (Sources lumineuses à décharge);
- 4.6.25 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique);
- 4.6.26 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique);
- 4.6.27 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 119 (Feux d'angle);
- 4.6.28 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 123 (Systèmes actifs d'éclairage avant (AFS));
- 4.6.29 Proposition de complément 2 au Règlement n° 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL)).
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG:
 - 4.7.1 Proposition de complément 13 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL);
 - 4.7.2 Proposition de complément 3 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃);
 - 4.7.3 Proposition de complément 1 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃);
 - 4.7.4 Proposition de série 06 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃);
 - 4.7.5 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC);
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP:
 - 4.8.1 Proposition de complément 3 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 12 (Dispositif de conduite).
 - 4.8.2 Proposition de complément 5 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité);
 - 4.8.3 Proposition de complément 5 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité);
 - 4.8.4 Proposition de complément 2 à la série 08 d'amendements au Règlement n° 17 (Résistance mécanique des sièges);
 - 4.8.5 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 94 (Protection contre le choc avant);
 - 4.8.6 Proposition de complément 5 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 94 (Protection contre le choc avant);
 - 4.8.7 Proposition de complément 4 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 95 (Protection contre le choc latéral);
 - 4.8.8 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie);

- 4.8.9 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie);
- 4.8.10 Proposition de complément 2 au Règlement n° 129 (Dispositifs avancés de retenue pour enfants).
- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRPE:
 - 4.9.1 Proposition de complément 6 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL));
 - 4.9.2 Proposition de complément 2 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL));
 - 4.9.3 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant);
 - 4.9.4 Proposition de complément 4 au Règlement n° 103 (Catalyseurs de remplacement);
 - 4.9.5 Proposition de complément 6 au Règlement n° 115 (Équipements de conversion ultérieure au GPL et GNC)
- 4.10 Examen du projet de rectificatifs à des Règlements existants, proposé par le GRSG:
 - 4.10.1 Proposition de rectificatif 2 à la révision 3 du Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité);
 - 4.10.2 Proposition de rectificatif 2 à la révision 3 du Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃);
 - 4.10.3 Proposition de rectificatif 1 au complément 7 au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).
- 4.11 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat:
 - 4.11.1 Proposition de rectificatif 1 à la révision 3 du Règlement n° 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques);
 - 4.11.2 Proposition de rectificatif 3 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁);
- 4.12 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF:
 - 4.12.1 Proposition de complément 5 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé).
- 4.13 Examen de projets de règlement:
 - 4.13.1 Proposition de nouveau règlement énonçant des prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM) destinés aux véhicules utilitaires lourds, tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers à moteurs à allumage par compression;
 - 4.13.2 Proposition de nouveau règlement sur la recyclabilité des véhicules automobiles.
- 4.14 Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du WP.29:
 - 4.14.1 Proposition d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N);

- 4.14.2 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes, des témoins et des indicateurs);
- 4.14.3 Proposition de complément 5 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé).
- 5. Accord de 1998:
 - 5.1 État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord;
 - 5.2 Examen de projets de règlements techniques mondiaux (RTM) ou de projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants:
 - 5.2.1 Proposition de projet de règlement technique mondial sur les chocs latéraux contre un poteau;
 - 5.2.2 Proposition de projet de règlement technique mondial sur les pneumatiques.
 - 5.3 Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu;
 - 5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par le Forum mondial, s'il y a lieu;
 - 5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
- 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale.
- 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques):
 - 7.1 État de l'Accord;
 - 7.2 Actualisation des Règles n^{os} 1 et 2.
- 8. Questions diverses:
 - 8.1 Échange d'informations sur la mise en œuvre en ce qui concerne les défauts et l'inexécution des obligations, notamment pour les systèmes de rappel;
 - 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des Règlements techniques mondiaux découlant des Accords de 1958 et de 1998;
 - 8.3 Renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier du plan mondial relatif à la Décennie d'action pour la sécurité routière;
 - 8.4 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).
- 9. Adoption du rapport.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

- 10. Constitution du Comité.
- 11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et de nouveaux règlements – Vote par l'AC.1.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité exécutif.
13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: Rapports des Parties contractantes sur la transposition des Règlements techniques mondiaux et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale.
14. Examen et vote par l'AC.3 concernant des projets de règlements techniques mondiaux de l'ONU et/ou des projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux de l'ONU existants:
 - 14.1 Proposition de règlement technique mondial sur les chocs latéraux contre un poteau;
 - 14.2 Proposition de règlement technique mondial sur les pneumatiques.
15. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux de l'ONU admissibles, s'il y a lieu.
16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu.
17. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux règlements techniques mondiaux de l'ONU ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux de l'ONU existants:
 - 17.1 RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC));
 - 17.2 RTM n° 3 (Freinage des motocycles);
 - 17.3 RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC));
 - 17.4 RTM n° 7 (Appuie-tête);
 - 17.5 RTM n° 9 (Sécurité des piétons);
 - 17.6 Projet de RTM sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) – Phase 2;
 - 17.7 Projet de RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP);
 - 17.8 Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques;
 - 17.9 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux.
18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre:
 - 18.1 Compatibilité entre véhicules en cas de choc;
 - 18.2 Systèmes de transport intelligents;
 - 18.3 Systèmes d'éclairage des routes;
 - 18.4 Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral;
 - 18.5 Véhicules électriques et environnement;
 - 18.6 Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements.

19. Propositions d'élaboration de nouveaux RTM de l'ONU ou d'amendements à des RTM de l'ONU existants non traités au titre du point 17, s'il y a lieu.
20. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.
21. Questions diverses.

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

22. Constitution du Comité et élection du Bureau pour 2013.
23. Questions diverses.

II. Annotions et liste des documents

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1105 Ordre du jour provisoire annoté de la 161^e session.

2. Coordination et organisation des travaux

2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

Le Président du Comité (WP.29/AC.2) rendra compte des débats tenus pendant la 113^e session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

2.2 Programme de travail, liste des documents et projet de calendrier des sessions pour 2014

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner le programme de travail révisé ainsi que la liste des documents et le projet de calendrier des sessions pour 2014.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/1/Rev.2 Programme de travail révisé

WP.29-161-01 Projet de calendrier des sessions pour 2014.

2.3 Systèmes de transport intelligents

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l'avancement de la mise au point des systèmes de transport intelligents (STI). Il n'est pas prévu que le groupe de travail informel sur les STI se réunisse au cours de la présente session. Le Forum mondial a prévu de se prononcer à sa 161^e session sur la façon de publier les principes de conception des systèmes de commande des systèmes actifs d'aide à la conduite, lesquels principes ont

été adoptés à la 160^e session, avec les amendements mentionnés dans le rapport, (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 22). La publication pourrait prendre la forme soit d'une nouvelle annexe à la fois à la Résolution d'ensemble R.E.3 et à la Résolution spéciale S.R.1 soit d'un document final.

2.4 *Évaluation biennale pour 2012-2013 et programme de travail pour 2014-2015 et 2014-2018*

Une évaluation pour la période biennale 2012-2013 sera soumise au Comité des transports intérieurs à sa session de février 2014. Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner les propositions y relatives formulées par le secrétariat. Il voudra peut-être aussi examiner le projet de programme de travail pour 2014-2015, ainsi qu'un projet de programme de travail à plus long terme, sur la période 2014-2018, en vue de leur communication au Bureau du Comité des transports intérieurs. Les propositions devraient être établies sur la base des documents ECE/TRANS/2012/9/Rev.1 et ECE/TRANS/2012/10/Rev.1 que le Comité a adoptés à sa session de 2013.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/123	Évaluation de la période 2012-2013 et programme de travail pour 2014-2015
ECE/TRANS/WP.29/2013/124	Programme de travail pour 2014-2018.

2.5 *Suivi de la réforme de la CEE*

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé du suivi de la révision de la réforme CEE, tout particulièrement en ce qui concerne la création de nouveaux postes d'administrateur au sein du secrétariat du WP.29.

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports des groupes de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), des dispositions générales de sécurité (GRSG), de la sécurité passive (GRSP) ainsi que de la pollution et de l'énergie (GRPE)

3.1 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (Soixante-neuvième session, 8-11 avril 2013)*

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRE/69	Rapport de la soixante-neuvième session du GRE.
------------------------	---

3.2 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (104^e session, 15-19 avril 2013)*

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSG/83	Rapport de la 104 ^e session du GRSG.
-------------------------	---

3.3 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (Cinquante-troisième session, 13-17 mai 2013)*

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53	Rapport de la cinquante-troisième session du GRSP.
-------------------------	--

3.4 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)*
(Soixante-sixième session, 4-7 juin 2013)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66 Rapport de la soixante-sixième session du GRPE.

3.5 *Faits marquants des dernières sessions*

3.5.1 Groupe de travail du bruit (GRB)
(Cinquante-huitième session, 2-4 septembre 2013)

Le Président du GRB rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.5.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(Soixante-quinzième session, 17-19 septembre 2013)

Le Président du GRRF rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.5.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(105^e session, 8-11 octobre 2013)

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.5.4 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(Soixante-dixième session, 21-23 octobre 2013)

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

4. Accord de 1958

4.1 *État de l'Accord et des Règlements y annexés*

Le secrétariat rendra compte de l'état de l'Accord et des Règlements y annexés sur la base d'une version actualisée du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.21, contenant tous les renseignements qu'il aura reçus jusqu'au 1^{er} novembre 2013. Une liste des modifications apportées à la version initiale du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.21 sera disponible sous le titre «Related list of modifications of the informal updated version of ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.21». Ces deux documents seront affichés sur le site Web du WP.29.

4.2 *Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner des questions se rapportant à l'Accord de 1958, à la demande des présidents des groupes de travail subsidiaires du WP.29 et donner des orientations à leur sujet.

4.2.1 *Reproduction de normes privées et renvois à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l'ONU*

Le Forum mondial a décidé que les présidents des groupes de travail poursuivraient l'examen de cette question. Le WP.29 souhaitera sans doute être informé du dialogue établi avec les organismes de normalisation sur l'impossibilité d'accéder aux anciennes versions et aux projets de versions de ces normes privées ainsi que sur l'impossibilité d'accéder sans

frais aux normes privées faisant l'objet d'un renvoi dans les textes de l'ONU (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 54).

4.3 *Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)*

Le Président du groupe de travail informel chargé de la mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe de travail informel et de ses deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l'Accord ainsi que le Règlement ONU n° 0. Le WP.29 a invité instamment le groupe de travail informel à régler les questions en suspens et a décidé de procéder à un examen détaillé à ce sujet à sa session de novembre 2013. Les participants aux travaux du WP.29 ont été priés de bien vouloir examiner les questions en suspens avec leurs administrations pour se préparer à présenter leurs vues sur ce thème important (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 56 à 61). Le secrétariat a été prié d'apporter des précisions sur les principes que devraient respecter les Parties contractantes qui appliqueraient le futur Règlement ONU n° 0 ainsi que sur les droits et obligations de ces Parties contractantes.

4.4 *Examen d'amendements à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner une proposition officielle de Révision 3 de l'Accord de 1958.

Document

ECE/TRANS/WP.29/2013/134 Proposition de Révision 3 de l'Accord de 1958.

4.5 *Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA)*

En application de la décision que le WP.29 a adoptée à sa session de juin 2013 (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 63), le groupe de travail informel sur l'établissement de la base de données peut poursuivre ses travaux. Son président rendra compte de l'avancement de ces derniers.

4.6 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- | | | |
|-------|-------------------------|---|
| 4.6.1 | ECE/TRANS/WP.29/2013/68 | Proposition de complément 15 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 3 (Dispositifs catadioptriques) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 20; fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/21, non modifié) |
| 4.6.2 | ECE/TRANS/WP.29/2013/69 | Proposition de complément 17 au Règlement n° 4 (Dispositif d'éclairage de la plaque arrière d'immatriculation) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 19 et 20; texte fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/17, non modifié, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/22, non modifié) |

- 4.6.3 ECE/TRANS/WP.29/2013/70 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 5 (Projecteurs scellés) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 22; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/5, non modifié)
- 4.6.4 ECE/TRANS/WP.29/2013/71 Proposition de complément 25 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (Feux indicateurs de direction) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 19 et 20; texte fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/17, non modifié, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/23, tel que modifié par l'annexe V du rapport)
- 4.6.5 ECE/TRANS/WP.29/2013/72 Proposition de complément 23 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 19 et 20; texte fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/17 non modifié, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/24 tel que modifié par l'annexe V du rapport)
- 4.6.6 ECE/TRANS/WP.29/2013/73 Proposition de série 05 d'amendements au Règlement n° 10 (Compatibilité électromagnétique) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 33; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/3, tel que modifié par son Corr.1 et le paragraphe 33 du rapport)
- 4.6.7 ECE/TRANS/WP.29/2013/74 Proposition de complément 4 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 49)
- 4.6.8 ECE/TRANS/WP.29/2013/75 Proposition de complément 6 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 20, 21 et 48; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/19, tel que modifié par l'annexe VI du rapport, sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/25, non modifié, et sur le paragraphe 48 du rapport)
- 4.6.9 ECE/TRANS/WP.29/2013/76 Proposition de complément 20 au Règlement n° 23 (Feux de marche arrière) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 19 et 20; texte fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/17, non modifié, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/26, non modifié)

- 4.6.10 ECE/TRANS/WP.29/2013/77 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 31 (Projecteurs (blocs scellés à halogène))
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 22; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/5, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.6.11 ECE/TRANS/WP.29/2013/78 Proposition de complément 42 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence pour véhicules à moteur et leurs remorques)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 5 et 51; fondé sur le paragraphe 51 susmentionné et le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/6, tel que modifié par le paragraphe 5)
- 4.6.12 ECE/TRANS/WP.29/2013/79 Proposition de complément 17 au Règlement n° 38 (Feux de brouillard arrière)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 19 et 20; texte fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/17, non modifié, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/27, non modifié)
- 4.6.13 ECE/TRANS/WP.29/2013/80 Proposition de complément 12 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 6, 7, 15 et 16; texte fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/7, non modifié, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/8 non modifié, et sur les paragraphes 15 et 16 du rapport)
- 4.6.14 ECE/TRANS/WP.29/2013/81 Proposition de complément 5 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 6, 7, 15 et 16; texte fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/7, non modifié, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/8, non modifié, et sur les paragraphes 15 et 16 du rapport)

- 4.6.15 ECE/TRANS/WP.29/2013/82 Proposition de complément 3 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 6, 7, 8, 9, 11, 15, 16, 21 et 22; texte fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/7, non modifié, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/8, non modifié, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/9, tel que reproduit dans l'annexe III du rapport, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/11, non modifié, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/19, tel que modifié par l'annexe VI du rapport, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/20, tel que reproduit dans l'annexe IV, sur les paragraphes 15 et 16 du rapport et sur l'annexe VII du rapport)
- 4.6.16 ECE/TRANS/WP.29/2013/83 Proposition de complément 17 au Règlement n° 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour cyclomoteurs et motocycles)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 19; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/17, non modifié)
- 4.6.17 ECE/TRANS/WP.29/2013/84 Proposition de complément 9 au Règlement n° 65 (Feux spéciaux d'avertissement)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 20; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/28, non modifié)
- 4.6.18 ECE/TRANS/WP.29/2013/85 Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 69 (Plaques de signalisation arrière pour véhicules lents)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 20; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/29, non modifié)
- 4.6.19 ECE/TRANS/WP.29/2013/86 Proposition de complément 9 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 70 (Plaques de signalisation arrière pour véhicules lourds et longs)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 20; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/30, non modifié)
- 4.6.20 ECE/TRANS/WP.29/2013/87 Proposition de complément 17 au Règlement n° 77 (Feux de stationnement)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 19 et 20; texte fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/17, non modifié, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/31, tel que modifié par l'annexe V du rapport)

- 4.6.21 ECE/TRANS/WP.29/2013/88 Proposition de complément 18 au Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 19 et 20; texte fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/17, non modifié, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/32, non modifié)
- 4.6.22 ECE/TRANS/WP.29/2013/89 Proposition de complément 16 au Règlement n° 91 (Feux de position latéraux) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 19 et 20; texte fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/17, non modifié, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/33, non modifié)
- 4.6.23 ECE/TRANS/WP.29/2013/90 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 98 (Projecteurs de véhicules à sources lumineuses à décharge) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 20, 21 et 24; texte fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/10, non modifié, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/19, tel que modifié par l'annexe VI du rapport, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/34, non modifié)
- 4.6.24 ECE/TRANS/WP.29/2013/91 Proposition de complément 9 au Règlement n° 99 (Sources lumineuses à décharge) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 52; texte fondé sur le paragraphe 52 du rapport)
- 4.6.25 ECE/TRANS/WP.29/2013/92 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 20 et 24; fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/10, non modifié et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/37, non modifié)
- 4.6.26 ECE/TRANS/WP.29/2013/93 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 20 et 47; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/35, non modifié, et le paragraphe 47)
- 4.6.27 ECE/TRANS/WP.29/2013/94 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 119 (Feux d'angle) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 19 et 20; texte fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/17, non modifié, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/36, non modifié)

- 4.6.28 ECE/TRANS/WP.29/2013/95 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 123 (Systèmes actifs d'éclairage avant (AFS)) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 24; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/10, non modifié)
- 4.6.29 ECE/TRANS/WP.29/2013/96 Proposition de complément 2 au Règlement n° 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL)) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 53; texte fondé sur le paragraphe 53 du rapport)

4.7 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.7.1 ECE/TRANS/WP.29/2013/97 Proposition de complément 13 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/83, par. 32 et 33; texte fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/6, tel que modifié par le paragraphe 32 du rapport, et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/10, non modifié)
- 4.7.2 ECE/TRANS/WP.29/2013/98 Proposition de complément 3 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/83, par. 5; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/2, tel que reproduit au paragraphe 5)
- 4.7.3 ECE/TRANS/WP.29/2013/99 Proposition de complément 1 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/83, par. 8; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/9, tel que reproduit dans l'annexe III du rapport)
- 4.7.4 ECE/TRANS/WP.29/2013/100 Proposition de série 06 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/83, par. 19; fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/15, tel que reproduit dans l'annexe IV du rapport)

- 4.7.5 ECE/TRANS/WP.29/2013/101 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/83, par. 36 et 37; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/7, tel que reproduit dans le document GRSG-104-44, et approuvé par le GRPE à sa session de juin 2013 (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 53))
- 4.8 *Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRSP*
- Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.
- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2013/102 Proposition de complément 3 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 12 (Dispositif de conduite) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 47; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/6, tel que modifié par l'annexe VIII du rapport)
- 4.8.2 ECE/TRANS/WP.29/2013/103 Proposition de complément 5 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 20; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/3, tel que modifié par l'annexe III du rapport)
- 4.8.3 ECE/TRANS/WP.29/2013/104 Proposition de complément 5 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 23; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/8, tel que modifié par l'annexe IV du rapport)
- 4.8.4 ECE/TRANS/WP.29/2013/105 Proposition de complément 2 à la série 08 d'amendements au Règlement n° 17 (Résistance mécanique des sièges) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 26; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/5, tel que modifié par l'annexe V du rapport)
- 4.8.5 ECE/TRANS/WP.29/2013/106 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 94 (Protection contre le choc avant) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 35; texte fondé sur le document GRSP-53-27, tel que reproduit dans l'annexe VI du rapport)

- 4.8.6 ECE/TRANS/WP.29/2013/107 Proposition de complément 5 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 94 (Protection contre le choc avant) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 35 et 47; texte fondé sur le document GRSP-53-27, tel que reproduit dans l'annexe VI du rapport, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/6, tel que modifié par l'annexe VIII du rapport)
- 4.8.7 ECE/TRANS/WP.29/2013/108 Proposition de complément 4 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 95 (Protection contre le choc latéral) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 47; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/6, tel que modifié par l'annexe VIII du rapport)
- 4.8.8 ECE/TRANS/WP.29/2013/109 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 38; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/11, tel que le secrétariat l'a modifié pour l'adapter à la série 01 d'amendements)
- 4.8.9 ECE/TRANS/WP.29/2013/135 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 38; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/11, non modifié)
- 4.8.10 ECE/TRANS/WP.29/2013/110 Proposition de complément 2 au Règlement n° 129 (Dispositifs avancés de retenue pour enfants) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 44; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/12, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)

4.9 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRPE*

Le Forum mondial examinera la proposition ci-après et pourra décider de la soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assortie de recommandations concernant son adoption par vote.

- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2013/111 Proposition de complément 6 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL)) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 40; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/7, tel que modifié par le paragraphe 40 du rapport)

- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2013/112 Proposition de complément 2 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL)) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 40; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/8, tel que modifié par le paragraphe 40 du rapport)
- 4.9.3 ECE/TRANS/WP.29/2013/113 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 30; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/9, tel que modifié par le paragraphe 30 du rapport)
- 4.9.4 ECE/TRANS/WP.29/2013/114 Proposition de complément 4 au Règlement n° 103 (Catalyseurs de remplacement) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 30; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/10, non modifié)
- 4.9.5 ECE/TRANS/WP.29/2013/115 Proposition de complément 6 au Règlement n° 115 (Équipements de conversion ultérieure au GPL et GNC) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 43; texte fondé sur le document GRPE-66-19, tel que reproduit dans l'annexe IV du rapport)

4.10 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRSG

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.10.1 ECE/TRANS/WP.29/2013/116 Proposition de rectificatif 2 à la révision 3 du Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/83, par. 24; texte fondé sur l'annexe V du rapport)
- 4.10.2 ECE/TRANS/WP.29/2013/117 Proposition de rectificatif 2 à la révision 3 du Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/83, par. 6; texte fondé sur l'annexe II du rapport)
- 4.10.3 ECE/TRANS/WP.29/2013/118 Proposition de rectificatif 1 au complément 7 au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/83, par. 49; texte fondé sur l'annexe VIII du rapport)

4.11 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat

- 4.11.1 ECE/TRANS/WP.29/2013/130 Proposition de rectificatif 1 à la révision 3 du Règlement n° 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques)
- 4.11.2 ECE/TRANS/WP.29/2013/131 Proposition de rectificatif 3 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁)

4.12 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le secrétariat

Le Forum mondial examinera la proposition ci-après et pourra décider de la soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assortie de recommandations pour son adoption par vote.

- 4.12.1 ECE/TRANS/WP.29/2013/59 Proposition de complément 5 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/74, par. 24; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/19, tel que modifié par l'annexe VI du rapport)

4.13 Examen de projets de règlements

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.13.1 ECE/TRANS/WP.29/2013/119 Proposition de nouveau règlement énonçant des prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM) destinés aux véhicules utilitaires lourds, tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers à moteurs à allumage par compression (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 34 et 35; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/6, tel que modifié par le document GRPE-66-28)
- 4.13.2 ECE/TRANS/WP.29/2013/125 Proposition de nouveau règlement sur la recyclabilité des véhicules automobiles (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 72; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2013/50, tel que modifié par le document GRPE-66-41)

- 4.14 *Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du WP.29*
- 4.14.1 ECE/TRANS/WP.29/2011/64 Proposition d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N), (ECE/TRANS/WP.29/GRB/51; fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/2, tel que reproduit dans l'annexe IV du rapport)
- 4.14.2 ECE/TRANS/WP.29/2012/30 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes, des témoins et des indicateurs) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/80, par. 24; fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/20, tel que reproduit dans l'annexe IV du rapport)
- 4.14.3 ECE/TRANS/WP.29/2013/66 Proposition de complément 5 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/74, par. 25; fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/9, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- Note du secrétariat: Cette proposition devrait être examinée à la session de novembre 2013 car les valeurs limites proposées doivent être reconfirmées par le GRRF à sa session de septembre 2013.

5. Accord de 1998

5.1 *État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord*

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des RTM adoptés, et des Règlements techniques figurant dans le Recueil des Règlements admissibles, ainsi que des informations sur l'état de l'Accord avec les observations reçues. Une autre liste, indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d'un échange de vues, sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.8 État de l'Accord de 1998.

5.2 à 5.5 Le Forum mondial voudra peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3).

6. **Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale**

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

7.1 *État de l'Accord*

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l'état de l'Accord et des Règles annexées, et contenant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.4/ Amend.2 État de l'Accord de 1997.

7.2 *Actualisation des Règles n^{os} 1 et 2*

Le Forum mondial a décidé d'examiner les propositions d'actualisation des Règles n^{os} 1 et 2 présentées par la Fédération de Russie et le Comité international de l'inspection technique automobile (CITA), si les textes en sont disponibles (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 82).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/132 Proposition de projet d'amendements à la Règle n^o 1
ECE/TRANS/WP.29/2013/133 Proposition de projet d'amendements à la Règle n^o 2.

8. Questions diverses

8.1 *Échange d'informations sur la mise en œuvre en ce qui concerne les défauts et l'inexécution des obligations, notamment pour les systèmes de rappel*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé des résultats de la deuxième session du groupe de travail informel tenue l'après-midi du 27 juin 2013. Le groupe de travail informel ne tiendra pas sa troisième session le 13 novembre 2013 parce que la session supplémentaire du GRPE est prévue à cette même date.

8.2 *Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des Règlements techniques mondiaux découlant des Accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial souhaitera sans doute que le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) lui rende compte des résultats de la session de septembre 2013 du WP.1 et, en particulier, de toute proposition de son groupe virtuel d'experts et des propositions que le WP.29 a examinées à sa session de juin 2013 (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 85).

8.3 *Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier du plan mondial relatif à la Décennie d'action pour la sécurité routière*

Le secrétariat rendra compte des mesures prises dans l'exercice des responsabilités du Forum mondial relatives au troisième pilier (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 97).

8.4 *Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)*

Document

ECE/TRANS/WP.29/2013/126 Proposition d'amendements à la R.E.3.

9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 161^e session sur la base d'un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comportera aussi des sections concernant:

- a) La cinquante-cinquième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1);
- b) La trente-neuvième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3);
- c) La neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4).

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2). L'AC.1 élit chaque année, à sa première session, un président et un vice-président (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, appendice 1, art. 3).

11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et à de nouveaux règlements – Vote par l'AC.1

Le Comité d'administration établit de nouveaux règlements et des amendements aux Règlements existants, conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1. Les projets de règlement et les propositions d'amendements à des Règlements existants sont mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord appliquant le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adopté, tout projet de règlement ou d'amendement à un Règlement existant doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu d'un accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

L'AC.1 votera sur les propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants visés aux points 4.6 à 4.12 et 4.14 de l'ordre du jour, s'il y a lieu, et sur la proposition de nouveaux règlements visés au point 4.13, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité exécutif

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur figurant dans l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: Rapports des Parties contractantes sur la transposition des Règlements techniques mondiaux de l'ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Les Parties contractantes à l'Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour établir les rapports annuels sur la transposition des RTM de l'ONU et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 96 et 97).

Document

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.8 État de l'Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l'article 7 de l'Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d'instrument de suivi de la mise en œuvre de l'Accord.

14. Examen et vote par l'AC.3 concernant des projets de règlements techniques mondiaux de l'ONU et/ou des projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux de l'ONU existants

Par l'intermédiaire du Comité exécutif constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur figurant dans l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements techniques mondiaux de l'ONU concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux règlements techniques mondiaux, ainsi que les propositions d'amendements à des Règlements techniques mondiaux de l'ONU existants, sont mis aux voix. Chaque pays qui est Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres, en tant que Parties contractantes à l'Accord, sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux

règlements techniques mondiaux et les projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux de l'ONU existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

14.1 Proposition de règlement technique mondial sur les chocs latéraux contre un poteau

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/120	Projet de RTM sur les chocs latéraux contre un poteau (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 11; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/7, tel que modifié par l'annexe II du rapport)
ECE/TRANS/WP.29/2013/121	Rapport final sur le projet de RTM sur les chocs latéraux contre un poteau (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 11; texte fondé sur le document GRSP-53-04-Rev.1, tel que reproduit dans l'annexe II du rapport)
ECE/TRANS/WP.29/2012/59	Deuxième rapport d'activité
ECE/TRANS/WP.29/2011/87	Mandat du groupe de travail informel et premier rapport d'activité
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28	Autorisation d'élaborer le RTM.

14.2 Proposition de règlement technique mondial sur les pneumatiques

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/63	Projet de RTM sur les pneumatiques (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/74, par. 21; texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/22, tel que modifié par le document GRRF-74-38 et par le paragraphe 21 du rapport)
ECE/TRANS/WP.29/2012/122	Rapport final sur le projet de RTM
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/15	Autorisation d'élaborer le RTM
ECE/TRANS/WP.29/2012/125	Rapport préliminaire.

15. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l'inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout Règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l'article 7 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni pour pouvoir procéder à un vote (annexe B, art. 5).

16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu

Le WP.29 et l'AC.3 ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens, concernant des projets de RTM ou d'amendements à des RTM, non réglées par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

17. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux règlements techniques mondiaux de l'ONU ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux de l'ONU existants

Le Comité exécutif souhaitera sans doute examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux règlements techniques mondiaux et de modification des Règlements techniques mondiaux existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 110 à 121, et annexe III). Parmi les documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote ne figure pas entre parenthèses doivent être examinés et éventuellement adoptés par l'AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont cités que pour mémoire et n'ont donc pas à être examinés par le Comité exécutif.

17.1 RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))

Document

(ECE/TRANS/WP.29/2013/127) Demande d'autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 2.

17.2 RTM n° 3 (Freinage des motocycles)

Document

(ECE/TRANS/WP.29/2013/128) Demande d'autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 3.

17.3 RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC))

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/29) Autorisation d'élaborer un amendement au RTM n° 4 ou un nouveau RTM.

17.4 RTM n° 7 (Appuie-tête)

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/2012/34) Rapport d'activité sur la phase 2 du RTM n° 7
 (ECE/TRANS/WP.29/2011/86) Deuxième rapport d'activité
 (ECE/TRANS/WP.29/2010/136) Premier rapport d'activité
 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25) Autorisation d'élaborer l'amendement
 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) Autorisation révisée d'élaboration de l'amendement.

17.5 *RTM n° 9 (Sécurité des piétons)***Documents**

(ECE/TRANS/WP.29/2013/129)	Quatrième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2013/36)	Troisième rapport d'activité sur la phase 2
(ECE/TRANS/WP.29/1102, annexe III)	Amendements au troisième rapport d'activité pour la phase 2 adopté par l'AC.3
(ECE/TRANS/WP.29/2012/120)	Deuxième rapport d'activité sur la phase 2
(ECE/TRANS/WP.29/2012/58)	Premier rapport d'activité sur la phase 2
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24)	Autorisation d'élaboration d'amendements (phase 2 sur le Flex-PLI) au RTM n° 9 (Sécurité des piétons)
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31)	Autorisation d'élaboration d'amendements (clarification du texte actuel visant à éviter les erreurs d'interprétation) au RTM n° 9 (Sécurité des piétons).

17.6 *Projet de RTM sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)*

L'AC.3 a décidé d'examiner la question du nouveau mandat, celle des responsables techniques ainsi que les moyens de progresser dans la phase 2 sur le RTM de l'ONU (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 113). Il a aussi décidé de voir s'il y avait lieu de modifier l'autorisation d'élaborer le RTM (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17) pour la mise au point de la phase 2.

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17)	Autorisation d'élaboration du RTM, y compris autorisation d'élaborer la phase 2.
---------------------------	--

17.7 *Projet de RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)***Documents**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/26 et ECE/TRANS/WP.29/AC.3/26/Add.1)	Autorisation d'élaborer le RTM.
--	---------------------------------

17.8 *Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques***Documents**

(ECE/TRANS/WP.29/2012/121)	Mandat du groupe de travail informel
(ECE/TRANS/WP.29/2012/122)	Premier rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32)	Autorisation d'élaboration du RTM.

17.9 *Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux*

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) Autorisation d'élaborer le RTM.

18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre

L'AC.3 sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 122 à 126 et annexe III).

18.1 *Compatibilité entre véhicules en cas de choc*

18.2 *Systèmes de transport intelligents*

18.3 *Systèmes d'éclairage des routes*

18.4 *Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral*

18.5 *Véhicules électriques et environnement*

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) Autorisation de créer un groupe de travail informel chargé d'élaborer un guide de référence réglementaire sur les technologies relatives aux véhicules électriques.

18.6 *Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements*

19. Propositions d'élaboration de nouveaux RTM de l'ONU ou d'amendements à des RTM de l'ONU existants, non traitées au titre du point 17, s'il y a lieu

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner des propositions de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants inscrits au Registre mondial.

20. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail

Le Forum mondial a décidé de continuer à examiner la proposition (WP.29-160-38) présentée par la République de Corée d'élaboration d'un nouveau RTM de l'ONU sur la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ) (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 130).

Document

WP.29-160-38 Proposition d'établissement d'un nouveau RTM de l'ONU sur la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ).

21. Questions diverses**D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)****22. Constitution du Comité et élection du Bureau pour 2013**

Le Comité d'administration (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant ledit accord ou les Règles qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l'Accord, conformément au Règlement intérieur figurant à l'appendice 1 de l'Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord).

23. Questions diverses
